



© 2023 Les Echos Publishing

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le montant du minimum garanti, qui intéresse tout particulièrement le secteur des hôtels-café-restaurants pour l'évaluation des avantages en nature nourriture, s'élève à 4,01 €. Comme pour le Smic, ce montant fait l'objet d'une revalorisation automatique en ce début du mois de mai afin de suivre l'évolution de l'inflation.

Ainsi, le minimum garanti, revalorisé de 2,22 %, s'établit à 4,10 € à compter du 1^{er} mai 2023.

L'avantage nourriture dans ces secteurs est donc évalué à 8,20 € par journée ou à 4,10 € pour un repas.

[Arrêté du 26 avril 2023, JO du 27](#)

© 2023 Les Echos Publishing